

Arrêté N° 2025 02409 VDM

**SDI 23/1295 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2023 04031_VDM -
BÂTIMENT CENTRAL DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL SIS 243 AVENUE DES POILUS - 13013
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023_04031_VDM signé en date du 21 décembre 2023, portant interdiction d'occuper le bâtiment central de l'ensemble commercial de l'immeuble sis 243 avenue des Poilus - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 11 juin 2025 par [REDACTED]
architecte [REDACTED]

Considérant que la parcelle sise 243 avenue des Poilus - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 884I, numéro 0158, quartier Les Olives, pour une contenance cadastrale de 43 ares et 5 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]
[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant l'attestation de fin de travaux établie en date du 11 juin 2025 par [REDACTED]
[REDACTED] relative aux travaux réalisés dans le bâtiment central incendié, ainsi que la vérification d'une installation électrique par [REDACTED] en date du 20 février 2025, dans le local de la Pharmacie, attestant que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 23 juin 2025, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 11 juin 2025 par [REDACTED]
[REDACTED] dans l'immeuble sis 243 avenue des Poilus - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 884I, numéro 0158, quartier Les Olives, pour une contenance cadastrale de 43 ares et 5 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

MARSEILLE ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2023_04031_VDM, signé en date du 21 décembre 2023, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation du bâtiment central de l'ensemble commercial de l'immeuble sis 243 avenue des Poilus - 13013 MARSEILLE 13EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera aussi publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET

Date de signature : 29/06/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde